



N° PDD/DRBP/77-2021

COLLECTIVITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE SAINT MARTIN

Liberté – Égalité - Fraternité

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 10 AOUT 2021

ARRETE DU PRESIDENT

N° : .....

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°PDD/DRBP/ 63-2021 du 09 Juillet  
2021, sur le PONT DE SANDY-GROUND, Rue Charles TONDU**

**Lieu-Dit : SANDY-GROUND**

*Vu, la LOI organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1 et LO 6314-3 ;*

*Vu, le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*

*Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;*

*Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu, le code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

*Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;*

*Vu, la demande formulée par l'entreprise TSA SOGETRAS ;*

**CONSIDERANT, l'avancement du chantier.**

## ARRETE

**Article 1** : l'Autorisation d'Entreprendre des Travaux n° PDD/DRBP/63-2021 du 09 Juillet 2021, porté par l'Avenant n° PDD/DRBP/77-2021 sur le **PONT DE SANDY-GROUND**, situé Rue Charles TONDU, est modifié comme suit :

- ✓ Interruption complète des **Circulations Routières** pour le remplacement du Tablier
  - Du Lundi 23 Août 2021 au Dimanche 19 Septembre 2021
- ✓ Interruption complète des **Circulations Maritime** pour le remplacement du Tablier
  - Du Lundi 26 Juillet 2021 au Jeudi 30 Septembre 2021

**Le bénéficiaire aura la charge de remettre le trottoir et la chaussée à l'identique à la fin du chantier**

**Article 2** : Toutes les autres dispositions de l'Autorisation d'Entreprendre des Travaux n° PDD/DRBP/63-2021 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présente arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Madame la Directrice par Intérim de la Direction des Routes et Bâtiments Publics**
- **Madame la Cheffe de la Police Territoriale**
- **Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigot**
- **Le responsable de l'entreprise TSA SOGETRAS**
- **Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Articles 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours Administratif devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de Deux (2) mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Martin, le 09 Août 2021

**Le Président du conseil territorial  
Monsieur Daniel GIBBES**

  
Par Délégation du Président  
La 1ère Vice-Présidente  
Valérie DAMASEAU